

le domaine des considérations économiques, je suis convaincue que la prospérité de tout l'univers—et bien entendu, celle du Canada—est fonction de la prospérité des nations insuffisamment développées.

Assistance technique

La Charte des Nations Unies a fait état du besoin pressant pour les pays membres de collaborer au relèvement des niveaux de vie de tous les peuples du monde et de faire en sorte que tous les pays puissent accéder dans la paix à un progrès économique et social soutenu. Se conformant à la recommandation du Conseil économique et social, l'Assemblée générale a donné une suite concrète à ces vœux: elle a créé dans les cadres du secrétariat un dispositif qui assure une assistance technique aux pays sous-développés et aide les institutions spécialisées à coordonner leurs divers programmes en ce domaine.

Il y a deux formes d'assistance technique: l'une consiste à assurer à des étudiants et des stagiaires de pays sous-développés des séjours de formation dans les pays avancés; l'autre consiste à envoyer des experts et des spécialistes des pays évolués dans les pays sous-développés pour aider ceux-ci à appliquer leurs programmes de mise en valeur; leur travail est facilité, au besoin, par des envois de matériel et de fournitures. D'année en année l'activité des Nations Unies et des institutions spécialisées s'est accrue dans ces deux domaines.

Nouveau progrès en 1949: sur la recommandation du Conseil économique et social, l'Assemblée générale a ajouté le Programme élargi d'assistance technique aux programmes qui existaient déjà. Prennent actuellement part à ce programme les Nations Unies, par l'intermédiaire de l'Administration de l'assistance technique, et les institutions suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation pour l'éducation, la science et la culture, Organisation de l'aviation civile internationale, Organisation mondiale de la santé, Union internationale des télécommunications et Organisation météorologique mondiale.

Les programmes ordinaires ressortissent aux budgets annuels des Nations Unies et des institutions spécialisées; quant au Programme élargi, il repose sur des contributions bénévoles. En 1957, 82 pays participaient au Programme élargi; calculée sur une base annuelle, leur contribution s'élevait à 31 millions de dollars. En 1957 le Canada a augmenté son apport à \$2 millions (É.-U.); ainsi le total de sa contribution depuis l'inauguration du programme s'élève à \$9 millions. A la douzième session de l'Assemblée générale, la délégation du Canada a déclaré que le Gouvernement canadien prierait le Parlement d'approuver une contribution de \$2 millions pour 1958.

Pour obtenir de l'aide dans le cadre du Programme élargi, les pays doivent d'abord exposer les besoins précis qu'ils entendent satisfaire. Le représentant résident du Bureau de l'assistance technique, qui connaît bien les diverses entreprises relevant du Programme élargi ainsi que les ressources disponibles et les autres dispositifs d'aide, tel le Plan de Colombo, aide les divers gouvernements à formuler leurs propositions. Les pays intéressés soumettent leurs demandes au Bureau de l'assistance technique; dirigé par un président exécutif que nomme le secrétaire général de l'ONU, ce Bureau se compose des directeurs des institutions spécialisées. Il surveille et coordonne